

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 21 septembre 2015 portant dissolution des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle-Est, Paris - Charles-de-Gaulle-Nord et Paris - Charles-de-Gaulle-Sud (Val-d'Oise) et création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise)**

NOR : INTJ1518221A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;  
Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle-Est, Paris - Charles-de-Gaulle-Nord et Paris - Charles-de-Gaulle-Sud sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle est créé à la même date.

Article 2

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle est rattaché à la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie des transports aériens de Paris - Charles-de-Gaulle exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 septembre 2015.

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,*  
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE